



FÉDÉRATION  
LUTHÉRIENNE  
MONDIALE

Une communion  
d'Églises

# Politique de la FLM relative à la justice de genre

© Fédération luthérienne mondiale, 2013

Rédactrice : Elaine Neuenfeldt

Conception et mise en page :

Bureau de la communication  
et Département de théologie et  
témoignage public de la FLM

Traduction : Françoise Nagy

Photos : © Barbara Robra and  
© Fédération luthérienne mondiale

Éditeur : **Fédération luthérienne mondiale**  
– **Une communion d'Églises**  
Département de théologie et  
témoignage public  
Programme des femmes dans  
l'église et la société  
Route de Ferney 150  
Case postale 2100  
1211 Genève 2, Suisse

Imprimé en Suisse

ISBN 978-2-940459-

[info@lutheranworld.org](mailto:info@lutheranworld.org)

# Table des matières

Avant-propos.....	1
Marcher ensemble sur la route de la justice de genre : un voyage pédagogique .....	2
Fondement biblique et raison d'être.....	4
Principes de la politique de la FLM relative à la justice de genre.....	13
Méthodologie de la politique de la FLM relative à la justice de genre .....	14
Glossaire.....	37
Autres ressources en ligne .....	40

# Avant-propos

L'appel biblique à promouvoir la justice est au cœur même de la conception propre de la Communion. La grâce de Dieu nous libère, nous réunit en Christ et nous donne la capacité de vivre et travailler ensemble pour la justice, la paix et la réconciliation.

La FLM est engagée en faveur de l'inclusivité et de la participation pleine et équitable des femmes et des hommes, tant dans la vie de l'Église et de la société que dans ses processus de décision, activités et programmes. Ses efforts s'inspirent d'une longue histoire de décisions et d'actions qui témoignent de cet engagement.

La présente politique de la FLM relative à la justice de genre, approuvée par le Conseil de la FLM en 2013, est un outil conçu pour faciliter le cheminement de la Communion en direction de l'inclusivité. Élaborée de manière participative, développée à partir des expériences des Églises membres et enrichie par les bases bibliques et théologiques de notre identité luthérienne, elle fournit des orientations et des méthodologies visant à contextualiser des plans d'action et des stratégies dans les régions et à intégrer la dimension de genre en tant que priorité intersectorielle dans toutes les activités de la Communion.



Pasteur Martin Junge, secrétaire général de la FLM © FLM/H. Putsman-Penet

Tout comme l'engagement historique de la FLM à dire non à la violence envers les femmes et à favoriser la présence des femmes dans les fonctions de direction, la politique relative à la justice de genre est un jalon important de la progression de la FLM vers la réalisation de sa vision d'inclusivité.

L'itinéraire tracé dans ce document permet de distinguer des occasions de s'engager dans des changements des relations et des structures. Il invite chacun et chacune – en particulier les responsables d'Église, les théologiennes et théologiens, les femmes et hommes occupant des fonctions de direction et de décision, et les personnes gérant des programmes

ou projets – à affirmer la justice de genre comme une question de foi. Ainsi, la justice de genre se réfère à des dimensions fondamentales de l'essence même de l'Église et de sa vocation prophétique dans le monde.

La politique de la FLM relative à la justice de genre se présente à vous en un temps où les femmes demeurent confrontées à des défis dans l'Église et la société, et où tant les femmes que les hommes continuent à entendre l'appel de Dieu à des relations fondées sur la justice. Elle est publiée à un moment où la Communion de la FLM, sensible à l'appel au renouveau permanent (*semper reformanda*), se prépare à célébrer le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Réforme luthérienne en 2017. Je recommande ce document à votre étude et votre discernement dans la prière, en souhaitant qu'il fasse sentir ses effets dans les structures et la vie de l'Église. Parce que les relations entre les genres sont, elles aussi, soumises à la puissance transformatrice de Dieu, nous pouvons les renouveler afin de les rendre justes et équitables.

Pasteur Martin Junge  
Secrétaire général  
Fédération luthérienne mondiale



## Marcher ensemble sur la route de la justice de genre : un voyage pédagogique

Plante des signaux sur ton sentier,  
balise ton parcours ;  
prends garde à la route, au chemin où  
tu vas (Jr 31,21).

Dans la Communion de la FLM, la discussion pédagogique sur la justice

de genre apportera une contribution à la réflexion générale sur la manière dont nous nous proposons d'enseigner, d'apprendre, d'accompagner, d'admonester et de nous soutenir mutuellement alors que nous poursuivons notre pèlerinage pour devenir une Communion

dans laquelle l'inclusivité est vécue concrètement.

La politique de la FLM relative à la justice de genre repose sur un ensemble de règles et de préceptes qui orientent les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la justice de genre. Ces mesures

doivent faciliter le processus d'adaptation des plans d'action à des réalités contextuelles différentes.

Ainsi, nous lisons :

La loi du Seigneur est parfaite, elle rend la vie ; la charte du Seigneur est sûre, elle rend sage le simple. Les préceptes du Seigneur sont droits, ils rendent joyeux le cœur ; le commandement du Seigneur est limpide, il rend clairvoyant. La crainte du Seigneur est chose claire, elle subsiste toujours ; les décisions du Seigneur sont la vérité, toutes, elles sont justes. Plus désirables que l'or et quantité d'or fin ; plus savoureuses que le miel, que le miel nouveau (Ps 19,8-11).

L'image biblique de la loi et des préceptes qui rendent la vie et réjouissent le cœur aide les femmes et les hommes à recréer la justice et la dignité dans les relations.

Le document est divisé en deux parties : les Principes de la politique relative à la justice de genre et la Méthodologie de la politique relative à la justice de genre.

Les principes de la politique de la FLM relative à la justice de genre fournissent un cadre pour orienter la mise en œuvre des engagements en faveur de

la justice de genre à tous les niveaux de la Communion.

### **Principes de la politique relative à la justice de genre**

Les dix principes occupent une place centrale dans l'expression des affirmations de la Communion de la FLM concernant la justice de genre. Ils sont au cœur de ce que la justice de genre signifie pour la Communion, et constituent les lentilles à travers lesquelles les actes de la Communion doivent être examinés, les poteaux indicateurs ou les balises qui jalonnent la route de la Communion en direction de la justice de genre.

### **Méthodologie de la politique relative à la justice de genre**

La méthodologie de la politique de la FLM relative à la justice de genre fournit les outils nécessaires à la mise en œuvre des principes de la justice de genre dans les expressions régionales et les Églises membres, étant entendu que la méthodologie doit être adaptée aux contextes locaux.

Le processus sera suivi régulièrement par des plates-formes régionales liées aux expressions régionales. Au niveau mondial, le secrétaire général exposera, dans son rapport au Conseil, la manière dont la mise en œuvre de la politique de la FLM relative à la justice de genre progresse dans la Communion.

Des méthodologies et des instruments seront élaborés de telle sorte que les groupes concernés dans les Églises membres puissent plus facilement s'approprier les programmes et processus et y accéder.

L'objectif est d'établir des cercles d'apprentissage et des communautés de pratique où les connaissances seront partagées et où un soutien et un accompagnement mutuels seront assurés concrètement.

---

# Fondement biblique et raison d'être

Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre. La terre était déserte et vide, et la ténèbre à la surface de l'abîme ; le souffle de Dieu planait à la surface des eaux... Dieu vit tout ce qu'il avait fait. Voilà, c'était très bon (Gn 1,1-2.31a).

Dans la Genèse, les récits de la création sont une narration évocatrice de la création selon laquelle tout ce qui existe est totalement dépendant de Dieu. Le récit de la création en Genèse 2 est souvent utilisé pour argumenter non seulement que l'humanité se divise en deux formes opposées, mais aussi qu'une de ces formes (les hommes) est supérieure à l'autre (les femmes). Toutefois, les récits de la création dans la Genèse peuvent aussi être compris comme exprimant l'idée que c'est entre Dieu et la création qu'existe la différence la plus importante, et non entre l'homme et la femme. La création dépend de Dieu ; telle est la relation théologique première concernant la création.

Cette distinction fondamentale entre Dieu et la création est définie par l'amour, et non par une formule binaire de genres fondée sur l'exclusion au sein de l'humanité ou entre ses membres. Même si les

récits de la création ont parfois été lus de façon à soutenir non seulement la différenciation entre les genres, mais aussi la dévalorisation des femmes par rapport aux hommes, des lectures plus complètes montrent que ce n'est pas le cas.

Un autre point de départ peut être l'égalité (cf. Gn 1,27). Dieu a créé les êtres humains égaux. Dieu appelle aussi l'humanité, placée sous le signe de l'égalité, à répondre à sa vocation commune d'intendance au service de la création permanente de Dieu.

L'éthique du service et de l'amour incarnée dans cette lecture de la Genèse met en évidence une éthique de la justice de genre dans laquelle l'hospitalité, l'amour et l'intégration de la différence l'emportent, étant donné que les êtres humains sont toujours sous les yeux ou en présence de Dieu. Ensemble, les êtres humains sont appelés à être des intendants les uns des autres et de toute la création.

Dieu dit : « Faisons l'homme [l'être humain] à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il soumette les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toute la terre et toutes les

petites bêtes qui remuent sur la terre ! » Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et femelle il les créa (Gn 1,26-27).

L'Écriture Sainte fournit une base à l'inclusivité. Lorsque nous lisons les Évangiles, nous constatons que la façon dont Jésus était en relation avec les femmes était ouverte, inclusive, accueillante et restauratrice de vie. Les témoignages bibliques affirment que la Parole de Dieu est la parole de la vie en abondance pour tous – femmes et hommes.

En tant que communauté de personnes égales, fondée sur le baptême, l'Église est appelée à annoncer prophétiquement et à pratiquer l'inclusivité. Comme nous le lisons en Galates 3,27-28 :

Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ.

En termes de relations entre les genres, ces lectures bibliques et théologiques

inspirent la Communion à être une communauté engagée dans un dialogue transformateur. Le partenariat intégral et égal entre femmes et hommes est possible au sens où il brise les stéréotypes de genre qui subordonnent en particulier les femmes, mais aussi les hommes, et violent leur intégrité et leur dignité données par Dieu. Alors que la Communion poursuit son pèlerinage de foi et d'espérance, l'Esprit Saint nous donne la liberté d'interpréter les textes bibliques en partant de perspectives qui enrichissent et affirment la vie. Tel est le mandat fondamental des décisions prises au niveau directeur de la FLM.

## Mandat

En octobre 2009, le Conseil de la FLM a pris acte du document *Il ne doit pas en être ainsi parmi vous ! Genre et pouvoir : une réflexion dans la foi*<sup>1</sup> et a voté pour « encourager les Églises membres à participer activement au processus de suivi conduisant à l'élaboration d'une politique de la FLM sur la question du genre. »

---

<sup>1</sup> [www.lutheranworld.org/sites/default/files/Genre%20et%20pouvoir\\_une%20reflexion%20dans%20la%20foi.pdf](http://www.lutheranworld.org/sites/default/files/Genre%20et%20pouvoir_une%20reflexion%20dans%20la%20foi.pdf)



---

En 2010, la Onzième Assemblée de la Fédération luthérienne mondiale adoptait les deux importantes résolutions suivantes :

### Résolution sur les principes d'inclusivité de la FLM

#### Équilibre entre les genres :

L'Assemblée, le Conseil, le Bureau et tous les autres comités et groupes de travail de la FLM comprennent au moins 40% de femmes et au moins 40% d'hommes. Ce quota est respecté aussi parmi les représentant(e)s de jeunesse.

Dans toutes les activités qu'elle organise à tous les niveaux régionaux, la FLM respecte ce principe de base et son personnel encourage tous les milieux avec lesquels il collabore à faire de même.<sup>2</sup> Ce principe s'applique

aussi au personnel exécutif du Bureau de la Communion de la FLM.<sup>3</sup>

### Résolution sur la justice de genre :

Nous appelons l'Assemblée à insister auprès des Églises membres pour qu'elles renouvellent leur engagement en faveur d'une mise en œuvre authentique, pratique et efficace des politiques et décisions de la FLM concernant la pleine participation des femmes à la vie de l'Église – et de la Communion de la FLM – ainsi que dans la société.

Nous appelons les Églises membres à mettre en place une législation et des politiques de réglementation appropriées qui fassent en sorte et garantissent que des femmes – ordonnées et laïques – occupent des postes dirigeants et aient des possibilités de suivre une formation théologique. Nous demandons aux Églises qui n'ordonnent pas de femmes de considérer dans la prière l'effet que leur inaction et leur attitude de refus exercent sur les personnes qui, parce qu'elles sont des femmes, sont empê-

chées d'exercer leur vocation donnée par Dieu. La douleur de l'exclusion et la perte des dons donnés par Dieu sont ressenties par toute l'Église.

Nous appelons les Églises membres et le Secrétariat de la FLM à inclure des analyses de genre, en tant qu'outils bibliques et théologiques, dans tous les aspects de la vie des Églises membres de la Communion, y compris dans les activités diaconales et de défense des causes.

Nous demandons un plan d'action clair pour élaborer des politiques de genre contextualisées applicables à tous les niveaux dans les Églises membres et qui soient contraignantes pour le Secrétariat de la FLM. Nous appelons le Conseil à élaborer et approuver un tel processus.

Nous demandons qu'on soutienne les femmes assumant des responsabilités, qu'elles soient laïques ou ordonnées, en particulier les femmes évêques ou présidentes, qui sont des membres clés de la Communion.

Nous appelons la FLM et ses Églises membres à prendre clairement position contre la violence domestique, en reconnaissant le droit de chaque personne à se sentir en sécurité et à être traitée avec respect aussi chez elle.

---

<sup>2</sup> Compte tenu des difficultés existantes, les réunions et activités où ce principe de base n'est pas respecté ne seront pas déclarées non valables, mais il importe de reconnaître formellement leur non-conformité à ce principe et de prévoir des mesures propres à remédier à cet état de choses.

---

<sup>3</sup> *Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien, Rapport officiel, Onzième Assemblée de la FLM, Stuttgart, Allemagne, 20–27 juillet 2010 (Genève : Fédération luthérienne mondiale, 2010), p. 61.*



Nous prions le Conseil de considérer la question de la justice de genre comme un point permanent de son ordre du jour. Il prêtera attention en particulier au déséquilibre qui existe entre la participation des jeunes hommes et femmes à l'Assemblée.<sup>4</sup>

Lors de sa réunion à Bogotá, Colombie, en 2012, le Conseil de la FLM a prié le Bureau de la Communion de lui présenter en 2013 un projet de politique de la FLM relative à la justice de genre. La politique de la FLM relative à la justice de genre a été adoptée par le Conseil lors de sa session à Genève en juin 2013.

---

<sup>4</sup> Ibid., p. 56.

## Définition

La politique de la FLM relative à la justice de genre définit une série de principes et fournit à la Communion la base nécessaire pour réaliser la justice de genre.

**La justice de genre** implique la protection et la promotion de la dignité des femmes et des hommes qui, toutes et tous créés à l'image de Dieu, sont des intendants et intendants responsables de la création. La justice de genre s'exprime par l'égalité et des relations de pouvoir équilibrées entre femmes et hommes, et l'élimination des systèmes institutionnels, culturels et interpersonnels de privilèges et d'oppression qui soutiennent la discrimination.

## *Justice de genre : la vision de la Communion*

Libérée par la grâce de Dieu, une Communion en Christ vivant et collaborant en vue d'un monde juste, pacifique et réconcilié.<sup>5</sup>

La Communion est appelée à vivre et travailler en Christ pour faire face à l'injustice et à l'oppression et créer des réalités transformées et des communautés de vie bonnes, cultivant des relations justes entre les genres, capables de favoriser le développement et de conduire à l'épanouissement de tous les êtres humains.

---

<sup>5</sup> *Stratégie 2012-2017 de la FLM*, p. 9, [www.lutheranworld.org/sites/default/files/LWF-Strategy-2012\\_2017-FR-low\\_0.pdf](http://www.lutheranworld.org/sites/default/files/LWF-Strategy-2012_2017-FR-low_0.pdf)



---

Être en communion implique le partage d'un pèlerinage spirituel, nourri par l'Évangile de la grâce de Dieu, recevant et vivant concrètement le baptême, rassemblé dans la sainte communion de Dieu et dans la rencontre les uns avec les autres. Être en Christ implique que, bien que nos différences demeurent, elles ont des significations diverses : nos différences sont des dons – l'un n'est pas supérieur à l'autre. La différence ne conduit pas à l'inégalité.

La perspective de genre est relationnelle et se trouve en interaction avec d'autres catégories sociales. Une approche croisée présuppose que certains aspects de l'identité sont des sources de discrimination liées les unes aux autres ; des catégories telles que le genre, la race, l'ethnie, l'âge, le handicap ou la classe sont liées entre elles aux niveaux individuel et structurel. Les systèmes d'inégalité existants doivent être analysés séparément, bien qu'ils soient connectés dans les axes de domination. D'autres outils aussi sont utiles pour faire face aux réalités de l'oppression selon la race, la classe, la caste et l'âge ; c'est dans l'interaction et à l'intersection avec les questions de genre qu'une organisation peut lancer des initiatives conduisant à la transformation.

Les relations et structures humaines sont orientées par des systèmes et des

organisations qui veillent au respect de la justice. Les organisations mondiales et internationales telles que les Nations Unies (ONU) fournissent des cadres juridiques universels pour régler le comportement des pays et des groupes d'individus. La présente politique de la FLM relative à la justice de genre reconnaît la valeur de cette manière de conceptualiser la justice dans la pratique. Pour les organisations d'inspiration religieuse (FBO) et les Églises, le concept de justice s'articule avec les conceptions bibliques et théologiques. La justice est présentée dans un langage biblique, prophétique et théologique. Cette conception fournit une approche critique au contexte et veut analyser la réalité avec des outils qui sont en dialogue avec les perspectives des droits humains et les concepts théologiques.

L'élaboration d'une politique de la FLM relative à la justice de genre – Principes et méthodologie est un effort pour concrétiser les engagements ci-dessus dans le domaine de la justice de genre et pour préparer les femmes et les hommes à assurer l'intégration de la dimension de genre dans toutes les activités et structures.

**Critères** : lorsqu'il s'agit de déterminer des critères pour la justice de genre, l'une des

questions centrales qu'il faut se poser est celle-ci : de quoi ont besoin les personnes qui sont marginalisées et victimes de discriminations du fait de l'oppression de genre ?

Certains des critères énumérés ci-après peuvent être utilisés comme indicateurs communs pour mesurer les changements généraux dans les attitudes ou les structures d'organisation concernant la justice de genre.

- **Approche « ne pas nuire »** : pas de violence ni de menace pour la vie ou les capacités – selon les définitions données par le groupe à l'exclusion de tout privilège social ou religieux
- **Définition d'indicateurs** : participation égale des femmes et des hommes (en chiffres) ; pertinence de la participation égale (qualité)
- **Participation égale** au niveau de la direction et de la prise de décisions – quantité et qualité
- **Accès égal** aux ressources et à leur utilisation
- **Référence aux normes et traités des Nations Unies** et à toutes conventions concernant les droits humains.

Dans chaque contexte, des indices, faits, chiffres, opinions ou perceptions spécifiques devraient être définis pour indiquer les changements ou les progrès qui interviennent dans les plans d'action contextualisés visant à mettre en œuvre les principes de justice de genre énumérés dans cette politique.

## But

La politique de la FLM relative à la justice de genre cherche à formuler des objectifs politiques et à fournir des outils qui contribuent à promouvoir la justice de genre afin de constituer des communautés et des Églises inclusives et durables.

La politique de la FLM relative à la justice de genre doit servir d'instrument à la Communion et à ses Églises membres, paroisses, groupes et organisations pour réaliser l'égalité des genres en mettant en œuvre des mesures contextualisées favorisant la justice et la dignité.

## Finalité : pourquoi une politique relative à la justice de genre ?

L'intention est de susciter des impulsions créatrices qui contribuent par exemple à la transformation des conditions, normes,

valeurs ou relations de pouvoir dans la société, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles actions aidant à assurer la justice de genre. On espère que l'adoption de la politique de la FLM relative à la justice de genre conduira les Églises membres et le Bureau de la Communion à :

- **reconnaître** la valeur de la politique et de ses directives de mise en œuvre en tant qu'engagement de la Communion en faveur de la justice de genre ;
- **s'engager** dans une auto-évaluation participative des avantages et des défis qui en découlent pour les Églises alors qu'elles s'efforcent de réaliser la justice de genre ;
- **analyser** la participation des femmes et des hommes à la vie de l'Église sous l'angle de leur présence aux niveaux décisionnels et de leur accès à l'éducation et à la formation théologiques, et faire face aux inégalités possible dans ces domaines ;
- **encourager** les femmes et les hommes à discuter et réfléchir sur les rôles qui leur sont traditionnellement imposés dans la société, en allant au-delà des tâches tradition-

nelles culturellement assignées dans la vie de l'Église et de la société, de manière que les personnes qui ont les capacités et la volonté de servir dans d'autres fonctions puissent venir enrichir la dynamique des paroisses et des communautés ;

- **encourager** les responsables d'Église à discuter et réfléchir sur les interprétations des textes sacrés qui jettent une lumière différente sur la signification du texte et, si nécessaire, sur de nouvelles interprétations concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes. Les responsables d'Église ont l'occasion de travailler avec des responsables religieux et laïques pour soutenir l'égalité des genres.

## *Qu'est-ce qu'une politique pour la Communion de la FLM ?*

Une politique est une expression de valeurs, une vision qui donne une orientation et une direction pour réaliser la justice de genre. Elle constitue un cadre d'intentions.

Il y a différents niveaux d'engagement politique au sein de la Communion. En ce qui concerne les Églises membres, la Communion est structurée de telle sorte que les décisions du Conseil et de

l'Assemblée soient fondées sur la responsabilité et l'accompagnement mutuels.

La Constitution établit clairement que la FLM est un instrument de ses Églises membres autonomes et qu'elle n'a aucune autorité hiérarchique.

Avec la liberté vient la responsabilité. C'est pourquoi l'article III de la Constitution, Nature et fonctions, prévoit que les Églises membres « s'accordent dans la proclamation de la parole de Dieu et sont unies dans la communion de chaire et d'autel ». En outre, la Fédération luthérienne mondiale

encourage la présentation d'un témoignage uni de l'Évangile de Jésus Christ ...

encourage chez les Églises membres partout dans le monde l'action diaconale, l'allègement de la détresse humaine, la promotion de la paix et des droits de l'homme, la justice sociale et économique, le respect de la création de Dieu et le partage des ressources ;

favorise, par un processus d'étude en coopération, la conception que les Églises membres ont d'elles-mêmes et la communion entre elles.<sup>6</sup>

Sur cette base, une politique est un moyen par lequel la FLM met en lumière le témoignage uni des Églises membres, leur action pour promouvoir les droits humains et la justice, et la conception qu'elles ont d'elles-mêmes. C'est une manière d'exprimer plus en détail ce qui signifie être en communion, à différents niveaux ou dans différents domaines de responsabilité.

## Résolutions du Conseil

Lors de sa session de 2013, le Conseil a décidé :

d'adopter la Politique de la FLM relative à la justice de genre et ses recommandations en tant que cadre permettant de guider la mise en œuvre des engagements pris en termes de justice de genre à tous les niveaux de la Communion ;

de prendre acte de la Méthodologie de la politique de la FLM relative à la justice de genre et de recommander sa mise en œuvre par les expressions régionales et les Églises membres, étant entendu que la méthodologie doit être adaptée aux contextes locaux ;

de prier le secrétaire général de faire rapport au Conseil sur la

progression de la mise en œuvre de la Politique de la FLM relative à la justice de genre au sein de la Communion.

## Niveaux de responsabilité

Dans la ligne de la Constitution de la FLM, les niveaux suivants sont impliqués dans la mise en œuvre de la politique :

### L'Assemblée, le Conseil et le Bureau exécutif

- **se basent** sur la politique pour donner une orientation générale et organiser le travail du Bureau de la Communion ; les organes directeurs sont chargés d'évaluer les implications des politiques et décisions pour les femmes et les hommes, et de veiller à ce que les structures d'organisation et les activités de programme soient conformes aux principes de la justice de genre.

### Le Bureau de la Communion, ses programmes et projets, ainsi que les programmes nationaux de la FLM

- **doivent, partout où c'est possible, appliquer la politique** pour développer et évaluer le travail. Appliquer la

<sup>6</sup> *Constitution de la FLM*, [www.lutheranworld.org/sites/default/files/Constitution%20FR%20valid.pdf](http://www.lutheranworld.org/sites/default/files/Constitution%20FR%20valid.pdf)

politique au déroulement du travail inclut l'engagement d'accroître la sensibilisation et de développer les compétences en assurant l'accompagnement et en facilitant des processus conduisant à la justice de genre. Au niveau de la direction, il s'agit de mener des examens systématiques des procédures en usage dans l'institution et de la pratique active de l'analyse selon le genre, et de faire en sorte que des systèmes et mesures adéquats soient en place pour promouvoir l'égalité et la justice de genre dans les activités programmatiques et dans le recrutement du personnel.

### Les Églises membres

- **assurent la mise en œuvre** des décisions et résolutions prises aux niveaux de l'Assemblée et du Conseil ; elles se soutiennent et s'accompagnent mutuellement dans le suivi attentif de la contextualisation de la politique relative au genre, dans un souci de responsabilité mutuelle.

L'autonomie de chaque Église membre dans son contexte et sa réalité est reconnue. Les Églises membres ont choisi de cheminer ensemble dans l'interdépendance et la responsabilité mutuelle, ce qui exige le suivi, l'adapta-

tion et la contextualisation des décisions et résolutions prises.

### Les expressions régionales

- **fournissent des occasions** de contextualiser la politique de la FLM relative à la justice de genre par un dialogue et des expériences transcontextuels.

Les régions offrent les plates-formes où l'accompagnement et la responsabilité mutuelle peuvent se concrétiser grâce à des cadres, outils et méthodologies définis en commun. Elles créent l'espace dans lequel les approches locales sont enrichies par les expériences transcontextuelles.



# Principes de la politique de la FLM relative à la justice de genre

La FLM est une Communion d'Églises résolues à :

- 1. promouvoir** la justice de genre en tant que base théologique de l'engagement à proclamer la dignité et la justice pour tous les êtres humains et à promouvoir l'égalité des genres au sens d'un droit humain universellement reconnu ;
- 2. soutenir** les valeurs de la dignité et de la justice, de l'inclusivité et de la participation, de la responsabilité mutuelle et de la transparence, reflétant le respect pour les dons de toutes et tous ;
- 3. appliquer**, aux plans régional et local, les décisions de l'Assemblée et du Conseil de la FLM concernant l'inclusivité et l'équilibre entre les genres et entre les générations, en assurant une représentation et une participation égales des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision ;
- 4. effectuer** une analyse selon le genre dans toutes les activités d'aide humanitaire et de développement, et s'attaquer résolument à la question de l'égalité des genres afin de renforcer les structures de justice et d'inclusivité. Pour cela, il est essentiel de reconnaître et d'analyser les effets de tous les processus de développement sur l'égalité des genres ;
- 5. soutenir** l'autonomisation des femmes en tant que stratégie essentielle en vue de mettre fin à la répartition inégale de la richesse et aux conflits, de prévenir la violence fondée sur le genre et d'y réagir ;
- 6. promouvoir** activement la participation des hommes à la réflexion sur des modèles de masculinités transformées au sens de la justice de genre ;
- 7. agir** sur les pratiques systémiques et structurelles qui créent des obstacles à la pleine participation des femmes aux responsabilités et à tous les niveaux de décision ;
- 8. faire en sorte** que, dans toute l'organisation, les politiques générales, les systèmes, pratiques et budgets, la gestion des ressources humaines, le recrutement du personnel, la représentation, la formation, et les organes de gestion et de décision soient équilibrés du point de vue des genres et soutiennent la participation égale des femmes et des hommes ;
- 9. veiller** à ce que l'analyse selon le genre soit intégrée dans tous les programmes et à tous les stades des cycles de projet : évaluation, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation ;
- 10. aborder** tous les aspects de la théologie, de la liturgie et de la vie culturelle dans la perspective de la justice de genre.



## Méthodologie de la politique de la FLM relative à la justice de genre

La méthodologie de la politique de la FLM relative à la justice de genre oriente le processus de réalisation de la justice de genre.

Les lignes directrices qu'elle propose pour une approche pédagogique de la réflexion sur la justice de genre sont basées sur une démarche en trois temps, « **voir, juger et agir** », conçue comme un itinéraire de contextualisation des engagements contenus dans cette politique.

Toutes les expressions de la Communion sont encouragées à interagir avec cette approche méthodologique en adaptant ces concepts fondamentaux

et en les inscrivant dans leurs propres contextes et langues.

- **Voir** signifie observer et lire chaque réalité et contexte.
- **Juger/discerner** signifie se référer à des concepts bibliques et théologiques et à des principes universellement acceptés en matière de droits humains pour distinguer cette réalité et les principales questions découlant du contexte.
- **Agir** signifie mettre en pratique. Après avoir lu et discerné la réalité,

il importe de se mettre d'accord sur des actes en rapport avec ce contexte spécifique.

**Voir** : déterminer où en est la Communion dans sa marche vers l'inclusivité. Cette première partie fournit des points de départ pour savoir où nous en sommes en termes de participation des femmes et d'analyse selon le genre. Elle raconte l'histoire de la participation des femmes dans la Communion et de la manière dont le genre devient, dans ce cadre, un outil théologique. L'acte de regarder la réalité et d'écouter attentivement les



différentes voix qui s'expriment dans la Communion à propos du genre et des obstacles auxquels sont confrontées en particulier les femmes est aussi suggéré comme une première étape de la réalisation de la politique de la FLM relative à la justice de genre. Un processus d'édification de la sensibilité au genre et de définition d'orientations politiques ne part jamais du néant : il s'appuie sur les « connaissances » des différents groupes, communautés et individus concernés.

**Juger/discerner** : distinguer le fondement biblique et théologique. Pourquoi la justice de genre est-elle importante pour la Communion luthérienne ? Dans la Communion, la Bible et la tradition luthérienne sont les lentilles à travers lesquelles les questions de genre sont discutées dans la perspective de la foi. Dans le langage de la foi, l'égalité des genres s'exprime au travers de la justice de genre. La justice est le point de départ de la discussion sur des relations égales. La justice est une annonce prophétique en même temps que la base sur laquelle il s'agit d'apporter la transformation et d'assurer la dignité de toutes et tous. Cette notion biblique de la justice imprègne la discussion théologique et éclaire toute cette partie. Des concepts théologiques fondamentaux

de l'identité luthérienne sont analysés à travers le prisme de la justice de genre. De ce dialogue émerge une approche théologique d'une politique de la justice de genre.

**Agir** : assurer la mise en œuvre et la contextualisation. Cette troisième partie énonce les principes stratégiques et propose des conseils de mise en œuvre. Un itinéraire de réalisation de la justice de genre est développé en sept points – avec une introduction aux valeurs et engagements, suivie d'une liste de stratégies de mise en œuvre. La politique de la FLM relative à la justice de genre a été conçue comme un processus participatif de réflexion et d'action sur la justice de genre, ayant pour objectif de mettre en place une politique claire et vivante qui puisse être contextualisée et utilisée dans différentes régions. Avec 142 Églises membres réparties dans sept régions géographiques (Asie, Afrique, pays nordiques, Europe orientale, Europe occidentale, Amérique du Nord, et Amérique latine et Caraïbes), le contexte de la Communion est hautement complexe. Un bon exemple en est la riche diversité des langues utilisées dans toute la Communion, qui fait que le Bureau de la Communion, dont les langues de travail sont l'anglais,

le français, l'allemand et l'espagnol, est confronté au défi d'exprimer par écrit cette riche diversité et de présenter ses arguments de telle sorte qu'ils deviennent une invitation à poursuivre le dialogue, à s'engager dans la contextualisation et à s'ouvrir à cette entreprise dans les différentes réalités. Comment structurons-nous un texte de telle façon qu'il suscite l'approfondissement de la discussion et conduise à la transformation ?

La politique de la FLM relative à la justice de genre est une invitation à s'engager dans des mouvements de changement dans les relations et les structures de l'Église, de la société et de la vie. Étant entendu que c'est la vie qui vient en premier, ce cadre méthodologique propose des manières de contextualiser certains des principes définis dans la politique. C'est pourquoi la première étape consiste à analyser la réalité dans laquelle on se trouve, à poser des questions et à lire le contexte avec discernement ; ensuite vient la réflexion théologique, enrichie par les perspectives des droits humains et l'apport de modèles d'évaluation critique du développement, des structures et des traditions culturelles. Toutefois, l'analyse seule ne suffit pas ; ce qui compte, c'est la pratique qui donne vie aux concepts et aux

---

valeurs. C'est pourquoi la mise en œuvre et la réalisation sont l'effet et le résultat finals attendus et nécessaires.

Contextualiser les différentes cultures dans lesquelles la Communion est à l'œuvre demeure un défi. Même quand la culture est définie en tant que système de connaissances comprenant les comportements, les croyances, les valeurs et les symboles acceptés et partagés par un groupe de personnes, il faut considérer que cette notion n'est pas statique, mais dynamique. Le processus de contextualisation, de ce fait, doit prendre en compte les composantes et la dynamique culturelles. Chaque contexte définit ensuite des priorités à mettre en œuvre dans ce cadre spécifique ; une réalité ne peut pas prendre le pas sur l'autre et décider ce qui sera important ; l'apprentissage mutuel et le partage enrichissent l'action concrète dans toutes les sphères de l'Église et de la société pour réaliser la justice de genre.

Quelle transformation cette politique apporte-t-elle dans la vie des personnes engagées dans la réflexion et l'action ? Telle est la principale question qui accompagne ce processus.

Dernier point, mais non le moindre : célébrer ! Célébrer la possibilité de se réunir et de pouvoir discuter de changements décisifs dans la vie et

la théologie de l'Église. Célébrer la Communion, célébrer le fait d'être ensemble. Prier et chanter ensemble :

Dieu appelle son peuple maintenant à une nouvelle vie, femmes et hommes marchent ensemble, main dans la main ; le temps nouveau est mûr pour le changement ; le moment, c'est maintenant. Marchons ensemble : nul ne peut marcher seul ! Venez et joignez-vous à nous ! (*Thuma Mina* 221, *Deus chama a gente pra um momento novo*).

## Où en est la Communion dans sa marche vers l'inclusivité ?

### *Direction et participation des femmes*

Depuis des décennies, la Fédération luthérienne mondiale s'efforce d'agir en accord avec ses engagements théologiques et pratiques en reconnaissant l'inclusivité comme l'une de ses valeurs centrales.

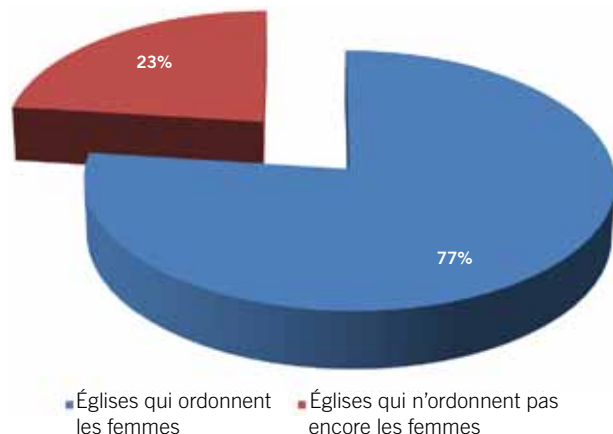
On le voit dans les décisions prises dès les premiers temps pour assurer la participation des femmes :

- En 1952, à la Deuxième Assemblée de la FLM à Hanovre, Allemagne, une

section des femmes fut mise en place et poursuivit ses activités sous l'égide de la Commission des femmes, organe qui précéda le premier Comité consultatif auprès du Secrétariat des femmes, désigné en 1975. La décision de créer un Secrétariat des femmes fut prise en 1970, à la Cinquième Assemblée de la FLM à Évian, France.

- En 1984, des décisions déterminantes furent prises sur la participation des femmes et des personnes laïques par la Septième Assemblée réunie à Budapest, Hongrie, qui décida d'instituer un « système de quotas » pour garantir la participation d'au moins 40 pour cent de femmes. Les Huitième et Neuvième Assemblées, réunies respectivement à Curitiba en 1990 et à Winnipeg en 2003, confirmèrent ces engagements.
- L'Assemblée et le Conseil, principaux organes de décision du Bureau de la Communion, affirmèrent le don des femmes dans le ministère ordonné au sens d'une pratique remarquable dont il importe de favoriser l'épanouissement dans la Communion mondiale. Un aspect en est la réflexion théologique et les implications ecclésiolo-

### Pourcentage d'Églises membres de la FLM qui ordonnent les femmes



### Pourcentage de membres appartenant à des Églises membres de la FLM qui ordonnent les femmes



Le graphique circulaire à droite montre que la vaste majorité des 70.5 millions de luthériens et luthériennes, membres de la Communion appartiennent à une Église membre de la FLM qui ordonne les femmes.

giques de l'accession des femmes au ministère ordonné, montrant que l'Église se conçoit elle-même dans cette perspective et rend publiquement témoignage de sa volonté de vivre et de proclamer l'Évangile inclusif.

La participation des femmes au ministère ordonné est une étape vitale, mais non la seule, en direction de l'édification d'une Communion inclusive. La pleine participation des femmes et des hommes aux organes de décision est une autre étape

capitale en direction de l'inclusivité. La FLM incarne de nombreuses manières *l'eccllesia semper reformanda*, l'idée de se trouver dans un processus de réforme.

Au sein de la Communion, beaucoup d'efforts positifs ont été faits et des changements ont été réalisés en faveur de la pleine participation des femmes, sur la base de décisions réfléchies et concertées. Par exemple, le système des quotas soutient et fait avancer la direction commune dans les structures institutionnelles de la FLM telles que l'Assemblée et le Conseil.

Le système des quotas est un mécanisme structurel qui vise à combattre les divers obstacles pratiques auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles s'efforcent d'atteindre différents niveaux et positions. Par l'intermédiaire de groupes de femmes liés à la FLM, les femmes et les filles contribuent au bien-être de la société en fournissant des services diaconaux à leur voisinage. Toutefois, l'Église ne maîtrise pas encore pleinement le problème posé par les systèmes et relations de genre qui génèrent des privilèges pour certaines

---

personnes, l'oppression et la souffrance pour d'autres, et affectent ainsi notre vie commune dans l'Église et la société.

Alors que le système des quotas est un outil important pour assurer la présence des femmes, de sérieux obstacles demeurent fréquemment sur la voie de la pleine participation. Il semble qu'il y ait une coupure entre les décisions prises au niveau mondial, à l'Assemblée, et ce qui se passe au niveau local. Le simple fait de respecter les quotas ne suffit pas. Si les quotas peuvent assurer la présence, ils ne garantissent pas nécessairement la participation. Pour suivre les engagements des Assemblées précédentes et réaliser l'objectif de la pleine inclusivité, il est nécessaire et urgent que les Églises et la Communion mondiale se laissent transformer par le pouvoir qu'apportent les femmes et les jeunes.

L'un des événements marquants dans la vie de la Communion de la FLM fut la voix prophétique exprimée dans le document *Les Églises disent 'Non' à la violence envers les femmes*,<sup>7</sup> qui confesse l'existence de la violence dans les Églises et discute des mesures propres à la combattre.

Le travail des Églises et des organisations liées à l'Église pour prévenir et vaincre la violence envers les femmes se fonde sur une éthique de la résistance à l'injustice. La pratique, le travail diaconal et la réflexion théologique des Églises font partie intégrante de l'approche critique de la foi et de la religion, qui peut aider à démanteler la connexion souvent dangereuse entre la religion et la culture qui relègue les femmes dans la sphère privée où la violence se manifeste le plus fréquemment. L'expérience acquise dans la réflexion à ce sujet et dans la mise en œuvre du plan d'action de la FLM *Les Églises disent 'Non' à la violence envers les femmes* montre clairement que la foi est un élément décisif qui doit être pris en compte dans les efforts pour vaincre la violence. Un aspect de la vocation chrétienne est d'appeler les choses par leur nom. Par conséquent, il est important que la Communion ait déclaré publiquement que la violence envers les femmes constitue un péché et que les Églises sont appelées à être un havre de sécurité.

### *La Communion sur la voie de la justice de genre*

La FLM continue à développer les moyens de soutenir et de vivre concrètement son engagement en faveur de la

justice de genre aux niveaux organisationnel et structurel :

- En 1997, lors de la Neuvième Assemblée à Hong Kong, l'engagement pour l'égalité des genres fut distingué comme l'une des tâches centrales de la Communion : prendre position sur le genre et le pouvoir en tant que question de justice et de relations, à partir d'une perspective théologique et bibliquement fondée sur la foi, et s'attaquer au genre et au pouvoir en tant que questions de direction.
- La Dixième Assemblée, tenue en 2003 à Winnipeg, Canada, centra son attention sur les nombreuses questions discutées et décisions prises les années précédentes, et réaffirma explicitement l'encouragement de la pleine inclusion des femmes et des jeunes dans la vie de l'Église et de la société.
- L'expérience diaconale des Églises montre que la réflexion théologique devient pertinente quand elle est associée à un intérêt profond et passionné pour le prochain. C'est dans leur travail diaconal que les Églises se positionnent dans l'espace public,

---

<sup>7</sup> [www.lutheranworld.org/sites/default/files/Les%20Eglises%20disent%20Non%20a%20la%20violence%20envers%20les%20femmes.pdf](http://www.lutheranworld.org/sites/default/files/Les%20Eglises%20disent%20Non%20a%20la%20violence%20envers%20les%20femmes.pdf)

écoutant, voyant, touchant, discernant, et accompagnant les personnes qui souffrent et sont opprimées. Dans ce mouvement dynamique d'interaction avec l'espace public et en offrant des perspectives puisées dans le riche trésor de la foi, les Églises deviennent citoyennes ou s'approprient la citoyenneté. La citoyenneté des Églises s'inscrit dans leur identité théologique – la manière dont les Églises se conçoivent elles-mêmes comme faisant partie du mouvement éternel et permanent de Dieu vers la création et toute l'humanité. Ceci s'inscrit dans leur propre conception missiologique d'être envoyées dans le monde, offerte d'abord par la démarche miséricordieuse de Dieu qui sort du domaine de l'intangibilité pour entrer, avec une compassion profonde, dans les joies et les souffrances, la douleur et l'espérance du monde.

- C'est avec cette conception de la mission diaconale que la FLM travaille en faveur de la promotion des pleins droits et de l'égalité de tous les êtres humains et, en conséquence, œuvre à promouvoir la direction et la pleine participation des femmes. L'expérience de l'approche diaconale utilisée pour



défendre les droits des personnes pauvres et opprimées fournit la base pratique de la compréhension conceptuelle de la justice à tous les niveaux et dans toutes les relations, en particulier les relations entre les genres.

- En 2009, le processus de réflexion sur le genre et le pouvoir fut systématisé et publié dans le document « *Il ne doit pas en être ainsi parmi vous !* » – *Genre et pouvoir : une réflexion dans la foi*, qui fut reçu par le Conseil. C'est là un autre exemple de réflexion théologique sur l'analyse selon le genre, qui fournit la base sur laquelle repose l'élaboration de la politique.
- En outre, la FLM, en tant que Communion d'Églises, fonde son attachement à une politique de justice de genre sur les expériences et l'engagement des Églises membres dans leur travail de promotion des droits humains. Les politiques des Églises et des organisations d'Églises relatives au genre sont la base de l'élaboration d'une politique au niveau de toute la Communion – en un mouvement de spirale. Les expériences sont recueillies et systématisées au niveau de la Communion. La nouvelle

formulation pour la Communion se fonde sur ces accords et expériences.

Les leçons tirées des initiatives et processus indiquent qu'à tous les niveaux – Églises membres, bureaux centraux, programmes et projets –, la Communion est mise au défi de réfléchir à une approche plus complète, fondée sur des concepts théologiques, de la manière d'aborder les moyens par lesquels ces systèmes de privilèges et d'oppression, basés sur une construction sociale et culturelle, affectent la présence des femmes au niveau des responsabilités. Cette approche va plus loin et s'affirme plus large que la notion d'amener « les femmes à la table » (présence), pour s'orienter vers « des conditions égales pour les femmes et les hommes à la table » (pleine participation).

### **Fondement biblique et théologique : pourquoi la justice de genre est importante pour la Communion luthérienne ?**

Élaborer et adopter une politique relative à la justice de genre dans la Communion de la FLM fait partie du processus de compréhension de la mission holistique

comme incarnation de la grâce de Dieu dans le monde. La théologie luthérienne est riche en ressources permettant à la Communion d'approfondir sa compréhension et sa responsabilité commune face à la justice de genre en tant qu'acte de foi.

La contextualité est l'un des traits distinctifs de la théologie luthérienne. Au sein de la FLM, cela implique des conversations régionales permanentes. Selon la Stratégie 2012-2017 de la FLM,

les relations au sein de la Communion sont interdépendantes. Il y a de multiples centres de décision et d'action. Le fait d'appartenir à la Communion contribue à préparer les Églises membres à participer à la vie de la Communion et à la façonner au travers des réseaux qui les lient et les mettent en contact aux niveaux régional et mondial. Leur riche diversité culturelle, qu'il convient de célébrer, offre des occasions très diverses de rencontre, de stimulation réciproque et d'apprentissage mutuel.<sup>8</sup>

La justice de genre est un point d'orientation pour ces nombreux centres et pour le dialogue entre eux.

<sup>8</sup> *Stratégie 2012-2017 de la FLM*, op. cit. (note 5), p. 9.

L'image biblique de l'égalité et de la justice est présentée au début de la présente politique (p. 4) comme le fondement biblique de la conception qu'a la Communion de la FLM de la justice de genre. Les êtres humains sont créés à l'image de Dieu – homme et femme : différents, mais égaux. Femmes et hommes partagent le privilège et sont responsables du soin de toute la création de Dieu. Les êtres humains dépendent de Dieu et, en conséquence, sont au service les uns des autres.

Utiliser les outils de genre pour interpréter les récits de la création peut conduire à des questions critiques telles que celles-ci : comment les femmes et les hommes acceptent-ils la primauté de Dieu dans les relations avec toute l'humanité ? Comment les femmes et les hommes vivent-ils pour être des partenaires de Dieu dans l'œuvre permanente de la création ? Comment les concepts bibliques centraux d'égalité dans la création et dans le mandat d'intendance peuvent-ils être interprétés pour promouvoir le partenariat ? Que signifie l'intendance de la grâce de Dieu dans votre contexte culturel ? Quelles sont les implications de l'intendance pour la justice à l'égard des femmes et des hommes dans votre contexte culturel ?

Nous proposons ci-après quelques points de départ fondamentaux de la théologie luthérienne à la lumière desquels les Églises membres de la FLM sont encouragées à développer et à partager les unes avec les autres leurs divers engagements en faveur de la justice de genre. De tels processus et dialogues se développeront dans les meilleures conditions s'ils sont entrepris dans un esprit de pleine collaboration entre femmes et hommes.

### *L'Écriture Sainte – dialogue entre la vie et le texte*

Pourquoi la Bible est-elle importante ? La Bible parle de la grâce de Dieu au monde. Luther a rappelé aux chrétiens et aux chrétiennes que ce qui est le plus important, c'est la promesse de la grâce de Dieu en Jésus Christ. C'est pourquoi, dans la tradition luthérienne, une question centrale est celle-ci : de quoi le Christ est-il porteur ? En d'autres termes, comment la grâce de Dieu se manifeste-t-elle ? On en trouve l'illustration dans l'Évangile : quand Jésus guérit la femme infirme, sa pleine humanité est rétablie (Lc 13,10-17).

Ces idées conduisent à des questions telles que celles-ci : que signifie la promesse de la grâce de Dieu pour les femmes et les hommes ? Comment

la grâce de Dieu peut-elle éclairer la lecture et l'interprétation des textes bibliques dans la perspective de la justice de genre ?

L'art d'interpréter les différents messages de la Bible en interaction avec les contextes actuels s'appelle l'herméneutique.

De par les perspectives dont elle se réclame, la tradition luthérienne se doit d'être dynamique, autocritique et ouverte sur l'avenir. Sa vision théologique est marquée par la reconnaissance de tensions dialectiques qui sont difficiles à résoudre parce qu'elles éclairent différentes facettes de la vie avec Dieu et dans le monde de Dieu.<sup>9</sup>

Pour interpréter l'Écriture Sainte, les luthériens, hommes et femmes, peuvent se référer utilement à un corps particulier d'enseignements. Parmi ces enseignements figurent l'affirmation selon laquelle les chrétiens et les chrétiennes sont le peuple sacerdotal ; la justification par la grâce à travers la foi ; la distinction entre la loi et l'Évangile ; *solus Christus, sola gratia, sola fide, solo verbo* ; la théologie de la croix, et le principe exégétique selon lequel

---

<sup>9</sup> Ibid., p. 8.



l'Écriture s'explique par l'Écriture. Comme on l'a noté ci-dessus, un point d'entrée important, une clé herméneutique, consiste à lire le texte à la lumière de la question : de quoi le Christ est-il porteur ?

Lire la Bible individuellement ou au sein de groupes, de paroisses ou de communautés exige un engagement actif à l'égard du texte – tant dans le contexte historique que dans celui de la réalité de la vie actuelle. Cette diversité et cette richesse d'expériences de la vie sont liées entre elles dans le contexte communautaire de la vie et de la Bible. C'est pourquoi la diversité des langues et des cultures dans les interprétations écrites, orales et verbales ainsi que la réception et l'audience sont des éléments qui doivent être pris en compte dans l'exégèse de l'Écriture. Dans un contexte communautaire, l'interprétation du texte biblique sera enrichie par la mise en évidence de ses consonances et de ses discordances avec les pratiques et situations contextuelles actuelles.

Au sein de la Communion luthérienne, il y a diverses manières d'interpréter la Bible. Parmi elles figurent les lectures contextuelles ou populaires, dans lesquelles le contexte et la communauté constituent les points de départ du dialogue avec le texte. Pour aider à distin-



guer les tensions entre la loi et l'Évangile, les outils critiques sont des éléments précieux, propres à susciter des changements dans les systèmes d'injustice. Cette manière de lire la Bible peut être source de lumière et de force pour l'autonomisation des femmes et des groupes marginalisés et la promotion de la justice de genre. Lire les textes bibliques dans une perspective contextualisée, avec des personnes et des groupes marginalisés, est un exercice d'autonomisation qui permet d'articuler des théologies contextualisées et incarnées dans le cadre local.

Les gens commencent à voir leurs propres luttes quotidiennes en lien avec les récits bibliques. L'interaction avec le texte incite à mettre en question les injustices fondées sur le genre. La question de la justice de genre a des fondements théologiques dans le témoignage biblique et la tradition chrétienne. Alors que cette tradition théologique et biblique peut être interprétée comme affirmant la coopération entre femmes et hommes à divers niveaux de direction dans le monde, cette conclusion n'est généralement pas pleinement vécue dans le contexte de la famille, de l'Église et de l'espace public. Les femmes tendent à être surchargées de responsabilités domestiques, exclues de la direction du ministère, et loin d'être

encouragées à assumer des responsabilités dans le domaine public.

Certains textes bibliques et traditions ecclésiales dont on se sert pour soutenir cette marginalisation des femmes devront sans doute être relus à la lumière de la compréhension générale de l'égalité des êtres humains devant Dieu, du mandat d'intendance donné par Dieu à l'humanité, et de l'identité nouvelle conférée par le baptême.

Les défis herméneutiques ou exégétiques qui en résultent ne sont pas faciles à débruiller en raison de la contextualisation culturelle qui est non seulement vécue dans la société contemporaine, mais également évidente dans les textes bibliques et jusque dans les traditions chrétiennes de l'Église primitive.

Une lecture contextuelle des textes bibliques utilisant l'analyse selon le genre est une méthodologie utile pour signaler de manière explicite les disparités entre femmes et hommes dans la société et les Églises aujourd'hui. Une lecture critique facilite la déconstruction d'idéologies perpétuant des systèmes qui privilégient les uns et oppriment les autres, comme c'est le cas dans les structures patriarcales. Une lecture critique peut faciliter l'organisation active des femmes et des hommes en vue de relations transformatrices et justes, et

encourager une socialisation différente des garçons et des hommes, des filles et des femmes, favorisant des relations de partenaires. De telles relations communautaires peuvent être une expression vivante de la justice incarnée et du respect de la dignité.

- Que dit l'Écriture à propos de la justice ?
- Quels textes bibliques soutiennent la justice de genre ?
- Quels textes sont contraires et lancent un défi à des relations justes et équitables entre les femmes et les hommes ?
- Quel sens la grâce de Dieu a-t-elle ou peut-elle avoir dans la lecture de tous ces textes ?

### *La justification et la grâce – liberté et dignité pour tous les êtres humains*

- Quel effet cela fait-il à une personne d'être justifié ?
- Quel effet cela fait-il à une personne d'être simultanément justifié et coupable ?
- Quelles sont les conséquences pour les personnes et l'Église elle-même d'être simultanément justifiées et coupables ?

---

L'approche théologique proposée dans la présente politique s'appuie sur la justice en tant que concept fondamental ancré dans la notion biblique et théologique de la justification par la grâce de Dieu et au moyen de la foi en Christ, qui fonde l'identité luthérienne. Être justifié, c'est être libéré du joug (cf. Rm 5).

Cette approche théologique enracinée dans la justification reconnaît aussi que les êtres humains demeurent orientés sur des systèmes hiérarchiques et injustes, souvent même soutenus par des lois injustes ; en conséquence, vivre avec la notion radicale d'être justifié par la grâce de Dieu, c'est être libéré de la méritocratie, de l'accomplissement des exigences de traditions et de valeurs patriarcales. Ainsi, nous sommes simultanément justifiés et pécheurs – simul iustus et peccator. Du point de vue luthérien, telle est la situation paradoxale dans laquelle se trouvent toujours l'Église et la société. Être guidé par l'impulsion de la grâce signifie affirmer que les femmes et les hommes sont mis en mesure de résister et de s'engager dans des actions de transformation.

L'humanité n'est pas seulement égale dans la création, mais aussi dans le péché. « Comme il est écrit », indique Paul dans l'épître aux Romains, « il n'y a pas de juste, pas même un seul, ... car tous ont péché,

sont privés de la gloire de Dieu » (Rm 3,10.23). Bien qu'il soit courant de comprendre le péché en termes d'actions ou d'actes individuels, les communautés et les institutions sont aussi invitées à s'examiner.

Le péché est un mal fait aux autres, à nous-mêmes et à Dieu. Lois, habitudes, idées, attitudes, politiques – toutes peuvent avoir un caractère de péché si elles nuisent à une partie quelconque de la création de Dieu. C'est pourquoi le péché n'est pas seulement personnel, mais aussi structurel et institutionnel. Tout comportement qui place la valeur d'un groupe d'êtres humains au-dessus de celle d'un autre est un péché, car le fait de dévaloriser les autres est mauvais. En ce sens, un système basé sur la subordination et l'oppression, plaçant la valeur des hommes au-dessus de celle des femmes, est un système pécheur. Cette conception du caractère pécheur d'un système d'oppression contribue à éviter de trop simplifier l'analyse. Le fait de vivre dans un système implique que tant les femmes que les hommes portent la responsabilité d'éliminer les structures injustes. Puisqu'un système pécheur déshumanise aussi bien les femmes que les hommes, les unes et les autres ont la tâche commune de s'engager activement dans des mouvements de changement et de transformation. La justice de genre se réfère donc à la fois aux

femmes et aux hommes, qui ont la tâche d'organiser ensemble une vie basée sur le partenariat et la justice.

La justification par la grâce de Dieu et au moyen de la foi en Christ change l'existence des chrétiens et des chrétiennes dans le monde et, par ce moyen, fournit à l'Église la base à partir de laquelle elle va affronter les systèmes injustes. Dans le récit des ouvriers de la vigne (Mt 20,1-16), la grâce de Dieu tombe de manière égale sur tous les ouvriers parce que la dignité est rétablie. Ainsi, l'humanité est égale dans la rédemption.

- À votre avis, qu'est-ce qui change dans la vie des ouvriers parce qu'ils sont traités de manière égale ?
- Qu'est-ce qui change dans une communauté du fait que tous ses membres sont justifiés par la grâce de Dieu ?

### *L'incarnation de Dieu : incarnation et justice*

- Quels liens distinguez-vous entre l'incarnation de Dieu en Jésus Christ et la justice ?
- Quels liens distinguez-vous entre l'incarnation humaine et la justice ?

Dieu a voulu partager pleinement la vie humaine dans le corps d'un être humain. Dieu rencontre les êtres humains en Jésus Christ, qui montre qui est Dieu : un Dieu qui veut libérer les humains de la servitude, les libérer des chaînes d'un monde déchu, donner aux pauvres et aux opprimés les moyens d'agir, et inviter toutes et tous à vivre dans la liberté des enfants de Dieu. Telle est l'expérience du Dieu qui « entend » et « descend » pour délivrer son peuple qui appelle à l'aide (Ex 2,24 ; 3,7).

Jésus Christ a appelé ses disciples à un nouveau paradigme de la famille de Dieu, un modèle dans lequel les systèmes de la famille biologique dominée par l'homme étaient transformés (Mc 3,35). Le corps humain, dans toutes ses réalités, ses souffrances et sa joie, est au centre de la révélation chrétienne à cause de l'incarnation de Dieu en Jésus Christ. Ainsi, par l'incarnation, Dieu établit une relation plus profonde avec les êtres humains. Le Verbe divin se fait chair, prend une forme humaine et habite parmi nous (Jn 1,14). Recevant sa force de l'Esprit Saint, le corps du Christ est une communauté nouvelle, juste, de sœurs et de frères. Cette communauté, l'Église, est le corps du Christ aujourd'hui (1 Co 12,26-27).



L'Esprit Saint donne à l'Église les moyens de rendre la justice visible dans le monde. La justice est un élément constitutif de l'identité de l'Église. Dans la vie de l'Église, l'humanité a un aperçu de ce que seront l'Église et la création tout entière.

La grâce de Dieu crée l'espace qui permet à une justice libératrice de se développer ; c'est pourquoi il appartient à la tâche prophétique de l'Église de discerner la forme sous laquelle la justice va se manifester pour tous ceux et celles qui souffrent de la discrimination et de la violence. Cette démarche incite et stimule l'Église à favoriser activement la justice dans toutes ses relations.

Dans votre contexte, quelles images de l'incarnation de Dieu voyez-vous ?

- Comment les images de l'incarnation de Dieu se rapportent-elles à la justice entre les femmes et les hommes ? (Autrement dit, de quelle manière l'incarnation de Dieu se rapporte-t-elle à la justice entre les femmes et les hommes ?)

### **Les sacrements : liberté de servir à une table inclusive et ronde**

- Quel genre de liberté Dieu promet-il dans les sacrements ?

- En célébrant la sainte Communion, quelles images de diversité reconnaissez-vous dans le corps du Christ ?

Par le baptême, chaque personne devient une partie du corps du Christ (1 Co 12). Chacune est importante, et dotée par l'Esprit Saint de dons, d'aptitudes, de capacités et de talents différents.

Jésus a partagé sa table avec les personnes exclues, opprimées, démunies et, en rompant le pain avec elles, il leur a donné les moyens d'agir. Avec le pain et le vin, nous partageons la même table et nous reconnaissons que nous sommes égaux et que notre communion dépend seulement de la grâce de Dieu. En Jésus Christ, toutes et tous reçoivent le pardon et la vie nouvelle. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de légitimer une forme quelconque de suprématie, de discrimination ou d'oppression entre les femmes et les hommes, ou entre les êtres humains et l'environnement. Comme le dit Paul dans sa célèbre exhortation aux Églises de Galatie et de Corinthe, « ...il n'y a plus l'homme et la femme » (Ga 3,26-28 ; cf. 1 Co 12,13).

L'humanité, sans considération de genre, de biologie ou d'autres conditions, est transformée dans la grâce, le pardon et la nouvelle vie donnés par Jésus. Les

différences de pouvoir basées sur l'ethnie, la classe et le genre sont changées et transformées par le baptême. Toutes et tous sont un en Christ.

Paul rappelle aussi aux Galates que « c'est pour que nous soyons vraiment libres que Christ nous a libérés » (Ga 5,1). Le sacerdoce de tous les croyants signifie que femmes et hommes ne sont pas seulement libérés, mais qu'ils sont aussi appelés par l'Esprit Saint à prendre soin de la liberté dans le règne de Dieu. La liberté permet de servir, de créer et de vivre dans une communauté équitable, de se soucier les uns des autres, de partager les dons et les décisions, et de donner les moyens d'agir aux personnes exclues par les systèmes de privilège et d'oppression. La justice de genre est une expression de la liberté chrétienne. En ce qui concerne l'Église visible, il y a une responsabilité commune des femmes et des hommes de mettre en place des structures de participation, de transparence et de responsabilité, qui sont des éléments concrets pour l'édification de la justice de genre dans la vie des personnes et des organisations.

- Comment le baptême et l'eucharistie anticipent-ils et inaugurent-ils de nouveaux modes de vie ?

- Quelles pratiques de direction partagée pourrait-on développer dans votre contexte ?

***Piliers ecclésiologiques :  
direction partagée et qualité  
de disciples égaux***

- De quelle manière pensez-vous que le baptême influence la direction et la qualité de disciples ?
- Comment répondons-nous, en tant qu'Églises, aux textes contradictoires sur la direction des femmes ?

Par le baptême, tant les femmes que les hommes sont rendus à Dieu. Femmes et hommes, nous sommes pleinement acceptés par Dieu, bien que nous soyons en même temps pécheurs. En d'autres termes, il y a unité des genres devant Dieu, dans notre état de pécheurs comme dans notre justification. Nulle personne n'a un avantage quelconque devant Dieu du fait de son genre. Nul être humain n'est justifié devant Dieu en raison de ce qu'il a fait ou de ce qu'il est, mais seulement par la grâce de Dieu.

Cette image commune, cette créativité partagée est présente dans chaque aspect de la vie humaine, même là où la différenciation des rôles est façonnée



par les influences culturelles. L'assujettissement d'un genre à un autre ne correspond pas à l'esprit de la tradition de la création, même si certains sont d'avis que la référence à « une aide qui lui soit accordée » (Gn 2,18) implique la subordination des femmes aux hommes ; or cette référence peut également avoir le sens de « soutien mutuel fidèle », étant donné que, dans d'autres textes, ce même mot est aussi utilisé en référence à Dieu, par exemple dans le passage « Je lève mes yeux vers les montagnes : d'où le secours (*ezer*) me viendra-t-il ? Le secours (*ezer*) me vient du Seigneur, l'auteur des cieux et de la terre » (Ps 121,1-2). Pour parler de l'attitude secourable de Dieu, le psalmiste se sert du même terme que pour désigner la femme en tant qu'aide de l'homme. Selon cette acception, l'aide n'implique pas un rapport de subordination, mais a le sens d'un soutien mutuel fidèle.

L'instruction « que les femmes se taisent dans les assemblées » (1 Co 14,34) ne doit pas être lue dans l'isolement par rapport à d'autres appels au silence analogues. Par exemple, s'il n'y a personne pour interpréter une langue, l'apôtre recommande que chaque personne parlant en langues « se taise dans l'assemblée, qu'il se parle à lui-même et

à Dieu » (1 Co 14,28)<sup>10</sup> Aussi dans le cas des prophètes, un seul peut parler à la fois ; si un assistant reçoit une révélation pendant que l'autre est en train de parler, « celui qui parle doit se taire » (1 Co 14,30). Ainsi, en Corinthiens, l'imposition du silence aux femmes peut être vue dans le contexte plus large de l'ordre dans le culte, même si la référence à la « loi » ou à l'ordre de la création apparaît comme un moyen de mettre en évidence une préoccupation locale. L'instruction de Paul demandant que les femmes se taisent dans les assemblées est suscitée par le contexte. Elle ne saurait être comprise comme une règle universelle, puisque Paul admet que les femmes s'expriment en public lors de ces réunions (1 Co 11,5). Il y a une tension manifeste entre les deux textes, qui montre clairement que, dans les temps bibliques comme aujourd'hui, la contextualité était et demeure un élément clé de l'interprétation.

Il est clair qu'en raison des contextes historiques dans lesquels ils ont été écrits,

<sup>10</sup> Selon certaines sources, ce texte ne peut être attribué à Paul ; il s'agit d'une interpolation, d'une insertion visant à étayer un argument ultérieur pour exclure les femmes et les réduire au silence. Cf. par exemple plusieurs des publications d'Elizabeth Schüssler Fiorenza.

les textes du Nouveau Testament ne soutiennent pas unanimement l'égalité entre les genres. Les textes qui tiennent la hiérarchie des sexes pour acquise (p.ex. l'exigence de soumission des femmes à leurs maris dans Ep 5,21-24 et Col 3,18) devraient faire l'objet d'un examen critique à la lumière des enseignements tirés de la tradition des déclarations de Jésus et des épîtres de Paul.

Pouvons-nous affirmer que le fait d'exclure un genre du leadership n'est pas compatible avec la Bible et la tradition de l'Église ? Il y a eu des femmes ministres de Dieu au temps de l'Ancien Testament comme à l'époque du Nouveau. Il y a eu « la prophétesse Miryam » (Ex 15,20), aux côtés d'Aaron et de Moïse. Il y a eu aussi Débora, dirigeante à la fois religieuse et politique (Jg 4,4). La prophétesse Anne confirma le caractère messianique de Jésus et le bénit quand il fut présenté au temple (Lc 2,36). Jésus a eu de nombreux disciples, hommes et femmes. Beaucoup de disciples femmes se sont préoccupées des besoins économiques de Jésus, par exemple

Marie, dite de Magdala, dont étaient sortis sept démons, Jeanne, femme de Chouza, intendant d'Hérode, Suzanne et beaucoup d'autres qui l'aidaient de leurs biens (Lc 8,2-3, et aussi Mc 15,41).

Plusieurs de ces femmes furent les premiers témoins de la résurrection (Lc 24,22 ; Jn 20,11-18). En Romains 16, beaucoup de femmes sont mentionnées dans plusieurs fonctions et ministères, certaines étant des collaboratrices de Paul, comme Prisca (Rm 16,3), ou des apôtres, comme Junia (Rm 16,7). Ces femmes assumaient des rôles dirigeants dans les communautés chrétiennes des premiers siècles. Dans l'histoire de l'Église, beaucoup de femmes ont subi des persécutions du fait de leur témoignage inébranlable du Christ (p.ex. Perpétue et Félicité).

L'Église reflète les identités sociales, les prescriptions et les interprétations culturellement influencées de ce que signifient « l'identité masculine » et « l'identité féminine ». Le silence et l'inaction de l'Église sont des actes de complicité. En son cœur même, l'Église dispose d'atouts théologiques jusqu'ici inutilisés, capables de promouvoir la dignité et l'épanouissement de chaque être humain et de parvenir à changer des pratiques qui excluent les femmes et certains hommes sur la base de normes sociales et culturelles.

- De quelle manière laissons-nous, en tant qu'Église, des interprétations inconséquentes de la Bible influencer et perpétuer des normes culturelles

et sociales négatives dans l'Église et la société ?

- Sur la base des récits bibliques, comment et où voyez-vous des pratiques de justice de genre dans le contexte de l'Église ?

### Lignes directrices et outils pour des plans d'action contextualisés

Suivi et responsabilité : le Bureau de la Communion est responsable, au niveau institutionnel, de l'action complémentaire et du suivi des activités de programme. Un rapport de situation est soumis au Conseil par le secrétaire général.

Le présent chapitre de la politique de la FLM relative à la justice de genre propose des outils pratiques et des conseils pour intégrer à tous les niveaux la dimension de genre dans la Communion luthérienne. Certains outils pratiques sont suggérés plutôt que prescrits. Ils peuvent être utilisés pour promouvoir le partage des rôles et des responsabilités, à tous les niveaux, parmi les responsables et les groupes dans les Églises membres ainsi que dans le personnel du Bureau de la Communion et des programmes nationaux du Département d'entraide mondiale.

Pour réaliser l'objectif de la justice de genre à tous les niveaux, convenu dans la Stratégie 2012-2017 de la FLM, la FLM défend les valeurs de la dignité et de la justice pour toutes et tous, de la compassion et du respect de la diversité, de l'inclusivité et de la participation, de la transparence et de la responsabilité, qui sous-tendent ses activités et sa mission.

Une liste de stratégies de mise en œuvre de la justice de genre est donnée ci-après.

### Évaluation contextuelle

Discerner et nommer les différents contextes est la première étape de toute intervention théologique, humanitaire ou de développement. Pour élaborer une politique s'inscrivant dans un cadre organisationnel propre à guider le travail de programme, l'approche méthodologique devrait être basée sur l'écoute attentive des expériences de vie des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et la prise en compte des contextes socio-économiques, politiques et culturels qui les influencent. Dans ce processus d'évaluation contextuelle, il est capital de reconnaître que dans la plupart des cas, les injustices de genre frappent surtout les femmes. C'est pourquoi il convient de mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes, en partenariat avec les hommes,



dans le but de réaliser la justice. Les expériences sont construites culturellement et socialement – et souvent marquées – par des relations de pouvoir inégales. Nommer explicitement et examiner attentivement ces relations de pouvoir par l'analyse selon le genre fournit des informations permettant de définir des stratégies efficaces dans l'évaluation contextuelle.

L'analyse selon le genre se définit comme :

- un outil pour comprendre les disparités entre les réalités des femmes et des hommes ;
- un examen des différences conduisant aux inégalités et injustices sociales, économiques, politiques et religieuses ;
- un outil pour identifier la division du travail et les définitions des femmes et des hommes fondées sur le genre ; on prend en compte, ce faisant, les différences dans le statut social, les besoins biologiques, les situations économiques et les identités raciales et/ou de genre, etc., en tant qu'éléments du processus de réalisation de l'équité entre les genres.

Le résultat attendu d'une analyse selon le genre est de transformer des relations



de pouvoir inégales en relations justes entre femmes/filles et hommes/garçons. À cette fin, il est nécessaire de :

1. **collecter** et analyser les données quantitatives et qualitatives ventilées par sexe, afin de distinguer les inégalités fondées sur le genre dans les sphères tant privée que publique ;
2. **baser** la conception des interventions, projets et programmes sur les résultats de l'analyse statistique ;
3. **utiliser** les outils des analyses selon le genre et des évaluations d'impact pour déterminer si les systèmes d'accès aux ressources et avantages et les mécanismes de contrôle de ces ressources et avantages sont basés sur le genre, et se servir des résultats obtenus pour étayer les décisions de politique et de gestion visant à éliminer l'inégalité et promouvoir l'égalité.

### ***Approche participative***

L'oppression fondée sur le genre constitue un problème urgent. Il s'agit d'encourager un dialogue qui engage et mène à une réflexion sur les questions de genre, et favorise un changement conduisant

à des pratiques de justice de genre qui mettent en question les valeurs patriarcales et non inclusives présentes dans les Églises et les sociétés.

L'établissement de nouveaux partenariats et le renforcement de ceux qui existent sont essentiels pour que le dialogue s'instaure et que le changement se produise. Cette interaction est capitale au sein des communautés et entre elles, dans les familles, les Églises membres et toutes les expressions de la FLM, et entre les expressions de la FLM et les organisations œcuméniques, dans le but de faire en sorte que la justice de genre soit considérée comme une condition préalable fondamentale à la mission holistique.

Au niveau pratique, la participation est garantie par des programmes et projets, et par le travail des Églises membres pour :

1. **fournir** des espaces et des plateformes permettant aux femmes et aux hommes, ensemble et/ou séparément, d'écouter attentivement, de réfléchir soigneusement et de se comprendre mutuellement sur la manière dont les unes et les autres conçoivent et envisagent leur réalité et ce qu'elles et eux vivent concrètement ;

2. **orienter** le travail de manière à édifier des alliances et des partenariats entre les hommes et les femmes, y compris en matière d'outils et de méthodologies de règlement des conflits ;

3. **veiller** à ce que les intérêts stratégiques et les besoins pratiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons soient équitablement traités dans les cycles de programmes et de projets ; et à ce que tant les femmes que les hommes soient vus dans leurs rôles de production et de reproduction.

### ***Affirmer le caractère intersectoriel de la justice de genre***

Déclarer que la justice de genre est une priorité intersectorielle est d'abord une décision politique et stratégique.<sup>11</sup> Cela implique que chaque processus, structure, plan, programme ou projet ait à rendre des comptes sur la manière dont il respecte la justice de genre et encourage les changements d'orientation dans la planification, la mise en œuvre, le suivi, les rapports et l'évaluation des interventions de l'organisation tout entière. Cela

---

<sup>11</sup> *Stratégie 2012-2017 de la FLM*, op. cit. (note 5).

entraîne aussi un réalignement délibéré des structures impliquant que l'analyse selon le genre est un élément clé des processus de décision.

La définition officielle que donnent les Nations Unies de l'intégration de la dimension de genre est celle contenue dans les Conclusions concertées de l'ECOSOC de 1997, qui définissent l'intégration de la dimension de genre comme « le processus d'évaluation des implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée ... de manière que les femmes et les hommes en bénéficient de façon égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. »

Les mesures permettant de prendre en compte la dimension de genre dans la Communion pourraient être par exemple celles-ci :

1. **établir la carte** et dresser l'inventaire des programmes et projets, et passer en revue les lois et autres instruments juridiques, documents, politiques des ressources humaines, politiques linguistiques, etc., en utilisant la justice de genre comme outil analytique ;
2. **définir** des indicateurs sensibles (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'utilité et l'impact des programmes

et initiatives sur les hommes/garçons et les femmes/filles ;

3. **définir** des personnes ou groupes de contact dans l'organisation, qui seront responsables de suivre le processus ;
4. **promouvoir** la réflexion théologique sur la justice de genre.

### *Développement des capacités*

Il est vital que les femmes et les hommes aient des occasions égales de participer pleinement à la direction et à la prise des décisions. De même, valoriser les femmes et les hommes implique que l'Église travaille au partage des obligations et des responsabilités et qu'elle représente et soutienne le statut égal des femmes et des hommes dans l'Église et la société. Dans ses valeurs et ses pratiques, l'Église peut et doit agir et donner l'exemple, montrant ainsi que ses actes sont en harmonie avec sa prédication prophétique.

Cela nécessite un engagement organisationnel à édifier et renforcer les capacités des hommes et des femmes, afin de leur permettre et de leur donner les moyens de réaliser les objectifs des pratiques de justice de genre. Différents niveaux de développement des capaci-

tés devraient être considérés, en tenant compte de la diversité des cercles de mandants et des communautés.

Les stratégies de développement des capacités dans une perspective de justice de genre consistent à :

1. **sensibiliser** les esprits à la violence envers les femmes, à la violence domestique et à la violence fondée sur le genre ;
2. **prendre** pour point de départ les perspectives des hommes et la réflexion sur les modèles de masculinités et, à partir de là, exercer une action de sensibilisation à la dimension de genre et à l'égalité des droits et ainsi, au niveau institutionnel, envisager les femmes et les hommes comme des créatures qui ont été dotées d'un genre ;
3. **soutenir** les groupes d'étude biblique qui engagent le dialogue sur les questions de genre à partir de l'Écriture Sainte ;
4. **intégrer** la justice de genre dans les programmes d'études et d'enseignement des séminaires et des institutions de théologie ;

5. **développer** la formation, aux niveaux formel et non formel, des enseignant(e)s, bénévoles, travailleurs et travailleuses humanitaires, pasteur(e)s et collaborateurs et collaboratrices de l'Église, hommes et femmes, en vue de les sensibiliser aux questions de genre et de les préparer à lutter contre l'injustice de genre dans l'Église et la société ;
6. **motiver** les femmes et faciliter leur accès aux études de théologie, afin de garantir la pleine intégration des femmes ayant une formation théologique dans le ministère ordonné de l'Église ;
7. **utiliser** les médias pour sensibiliser aux questions de genre et affronter ces questions ;
8. **mettre en place** des mesures de développement des capacités orientées de manière spécifique et ciblée sur les jeunes femmes cadres ;
9. **élaborer** des systèmes d'apprentissage mutuel et permanent parmi les membres du personnel, tels que programmes de coaching et de mentorat destinés à préparer les femmes et

les hommes à voir la justice de genre comme une préoccupation commune ;

10. **garantir** des occasions égales aux femmes et aux hommes à tous les niveaux au sein des structures organisationnelles.

### *Disposition organisationnelles*

Une Communion de la FLM inclusive incarne la diversité et l'unité. Cela signifie qu'elle s'efforce d'élaborer des stratégies et de mettre en œuvre des plans d'action qui favorisent l'autonomisation des femmes et encouragent des partenariats entre des groupes divers d'hommes et de femmes, entre personnes laïques et ordonnées, d'âges et de cultures différents – conduisant à des formes changées de direction partagée dans l'Église et dans d'autres expressions de la Communion.

Les pratiques inclusives ont des implications ecclésiologiques pour la Communion : il s'agit de la manière dont l'Église veut vivre concrètement sa tâche prophétique de transformer des structures fondées sur la hiérarchie et l'exclusion pour en faire des espaces ouverts et accueillants pour tout le peuple de Dieu. La diversité et l'inclusivité sont les composantes clés d'une Communion viable qui trouve son unité en Christ.

Selon les décisions de l'Assemblée, des mesures devraient être prises et des mécanismes créés dans les Églises en vue d'accueillir les dons des femmes au niveau de la direction, et de promouvoir l'inclusivité dans toutes les structures de gouvernance. Les quotas constituent un mécanisme structurel qui doit contribuer à surmonter les divers obstacles pratiques auxquels les femmes sont généralement confrontées lorsqu'elles aspirent à la participation égale sur la base d'une qualification égale.

Assurer la pleine participation et la représentation équitable des femmes et des hommes dans les fonctions dirigeantes est un signe de la réforme et de la transformation continues de l'Église. L'ordination des femmes est une expression de cette affirmation théologique. L'accession des femmes au ministère ordonné constitue une base pour l'édification de la citoyenneté des femmes dans les contextes ecclésiastiques, et une mesure vitale pour réaliser la justice de genre dans les Églises. Cela implique des mesures telles que :

1. **promouvoir** le changement des comportements par le dialogue avec les communautés, les membres de l'Église, etc., et soutenir leurs efforts ;

2. **maintenir** les normes et exigences de la certification d'égalité salariale entre femmes et hommes (label equal-salary) attribuée en 2012 au Bureau de la Communion ;
3. **appliquer** le principe de la participation et de la représentation inclusives au sein du personnel, des manifestations, des réunions, des comités et des groupes de la FLM, conformément à la résolution de la Onzième Assemblée sur l'équilibre entre les genres ;
4. **veiller** à ce que le Code de conduite du personnel de la FLM relatif à l'abus de pouvoir et à l'exploitation sexuelle soit appliqué par tout le personnel sans exception ; promouvoir le respect du Code de conduite dans les Églises membres et organisations rattachées ;
5. **mettre en place** un audit de genre pour les organisations au sein de la Communion et pour les organisations partenaires ;
6. **veiller** à ce que les budgets, projets et programmes de l'organisation soient sensibles à la dimension de genre ;

7. **établir** un groupe du personnel centré sur le genre dans l'organisation (Bureau de la Communion, Églises membres et/ou organisations partenaires), spécifiquement chargé de suivre et de coordonner les politiques orientées sur la justice de genre ;
8. **assurer** une participation égale au sein des équipes de direction et des organes de décision.

### *Lieux sûrs et communautés de guérison*

Tout acte de violence fondée sur le genre blesse la création faite à l'image de Dieu et perturbe la communauté des croyantes et croyants appelés à vivre dans des relations justes. C'est pourquoi il faut briser le silence. Le rôle prophétique de l'Église est de mettre à disposition des processus de guérison et des lieux sûrs pour les victimes et les personnes survivantes, en collaboration mutuelle avec de multiples partenaires des ministères de guérison. La mission et le ministère holistiques signifient également que les auteurs d'actes de violence fondée sur le genre sont comptables de leurs agissements. Cela implique que les hommes aussi ont leur place dans les discussions sur les

questions de genre et les réflexions sur la manière dont les modèles de masculinités soutiennent la violence et le contrôle.

L'oppression et la violence fondées sur le genre, quelle que soit la mesure dans laquelle elles sont normatives, traditionnelles ou largement acceptées selon les contextes divers, sont des crimes et des péchés ; l'oppression et la violence fondées sur le genre sont en contradiction avec l'Évangile.

Les stratégies de lutte contre la violence fondée sur le genre considérée comme une question de foi consistent par exemple à :

1. **élaborer** de nouvelles pratiques, lois et politiques publiques qui reflètent l'engagement en faveur de la justice de genre, dans les cas où la loi, la politique publique et les pratiques culturelles ou ecclésiologiques ne sont pas conformes à la justice de genre ou n'existent pas ;
2. **entreprendre** des activités permettant d'offrir des espaces sûrs aux femmes, hommes, filles et garçons afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre, y compris lors d'interventions d'urgence, quand il s'agit de fournir des abris ou

de résoudre des problèmes dans les camps de réfugiés ;

**3. promouvoir et renforcer** les relations, les réseaux et les équipes dirigeantes, en collaborant avec d'autres expressions œcuméniques, les organisations de la société civile, les agences compétentes des Nations Unies et les gouvernements, en vue de promouvoir la justice de genre ;

**4. intégrer les actions** à entreprendre suggérées dans le « plan d'action pour les Églises » de la FLM *Les Églises disent 'Non' à la violence envers les femmes*, telles que : soutenir le travail diaconal, élaborer des ressources bibliques et homilétiques, faire de l'Église un lieu sûr, travailler en collaboration avec les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales notamment.

### ***Systèmes et mécanismes de responsabilité mutuelle***

La responsabilité mutuelle et la communication ouverte marchent main dans la main. Là où les programmes et les institutions identifient régulièrement



et clairement l'oppression fondée sur le genre, la responsabilité mutuelle transparente suit tout naturellement. Un engagement en faveur de la responsabilité mutuelle de toutes les expressions et personnes au sein de la Communion de la FLM est nécessaire pour garantir que les pratiques soient en accord avec les principes théologiques et les politiques générales. Les principes, procédures et mécanismes de responsabilité devraient être accessibles et transparents pour les partenaires tant internes qu'externes. La responsabilité mutuelle est enracinée dans la liberté du chrétien et de la chrétienne de servir son prochain.

Chaque personne a une dignité inhérente et le droit de bénéficier des libertés et droits fondamentaux garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Suivant le ministère de Jésus, l'Église est chargée d'élever la voix en faveur des personnes pauvres, opprimées, exclues et vulnérables. En défendant et en mettant en pratique la législation internationale sur les droits humains, les Églises peuvent accroître leur engagement en faveur de la dignité humaine et être les agents nécessaires de la transformation dans la société. Les droits humains découlent de la dignité humaine. Dans les pays où les

personnes vivent avec la violence et les conflits armés, l'Église devrait plaider pour le respect du droit international humanitaire ; cela concerne aussi en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Le fait d'ignorer ou de négliger ces différents besoins, intérêts et droits peut avoir des conséquences sérieuses pour la protection et la survie des personnes confrontées à une situation d'urgence ou une crise humanitaire. L'intégration de la dimension de genre dès le début d'une intervention en cas de crise ou de catastrophe est fondamentale pour garantir que l'assistance humanitaire fournie n'exacerbe pas la situation et ne mette pas les gens en danger par inadvertance, mais atteigne les personnes à servir et exerce un impact positif maximum.

Les stratégies couvrent les éléments suivants :

1. **sensibiliser** les esprits aux dispositions légales et aux traités pertinents des Nations Unies (Déclaration universelle des droits de l'homme, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – CEDAW, Principes de Jogjakarta, Résolution 1325 des Nations Unies, Conventions de Genève et proto-

coles additionnels), ainsi qu'aux instruments régionaux tels que la Convention de Belém do Pará ;

2. **promouvoir** une approche fondée sur les droits (RBA) dans le développement ;
3. **adopter** des principes humanitaires et des codes de conduite qui soutiennent toutes les interventions ayant pour but de promouvoir la dignité humaine et d'atténuer et/ou de prévenir toutes formes d'exploitation sexuelle et d'abus de pouvoir, en liant cela à l'approche de la justice de genre ;
4. **promouvoir** les activités de préparation aux catastrophes s'inspirant d'une approche de genre ;
5. **utiliser** une approche « ne pas nuire » dans la définition des programmes ;
6. **créer** des occasions d'accès égal aux projets et programmes et à l'utilisation de leurs ressources.



## Glossaire

**Analyse selon le genre** : constitue un outil pour comprendre les disparités entre les réalités des femmes et des hommes dans un contexte donné. L'analyse se fonde sur la conscience que la même question affecte les hommes et les femmes de manière différente et dans des proportions différentes, et conteste l'idée selon laquelle chaque personne est affectée par une question de la même manière, quel que soit son contexte.

**Autonomisation des femmes** : désigne le processus qui consiste à transformer les relations de pouvoir entre les genres, à développer la conscience de la subordination des femmes et à édifier

leur capacité collective à la mettre en question. Pour des raisons historiques d'exclusion et de discrimination, un accent spécifique sur la sensibilisation et l'autonomisation des femmes est encore nécessaire pour soutenir les efforts en vue de faire valoir les droits individuels et collectifs des femmes à participer en tant qu'agentes à part entière de la transformation dans l'Église et la société. Le processus prend en compte le niveau personnel en aidant les femmes à développer leur confiance en elles. L'estime de soi est un élément clé pour aider les femmes à participer activement aux processus de décision. L'inclusion et l'autonomisation des

femmes sont essentielles pour mettre en place des communautés, Églises et sociétés durables. Améliorer le statut des femmes accroît leur capacité à prendre des décisions et exercer des responsabilités à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la vie.

**Données ventilées par genre** : désigne une analyse qualitative des informations statistiques classées par sexe.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> [www.actalliance.org/resources/policies-and-guidelines/gender/ACT%20Gender%20Policy%20approved%20by%20GB%2006%20Sept%202010\\_FRENCH.pdf/view](http://www.actalliance.org/resources/policies-and-guidelines/gender/ACT%20Gender%20Policy%20approved%20by%20GB%2006%20Sept%202010_FRENCH.pdf/view)

---

**Données ventilées par sexe** : désigne les informations statistiques ou numériques quantitatives sur les différences entre les hommes, les femmes, les garçons et les filles.<sup>13</sup>

**Données ventilées par sexe et par genre combinées** : désigne la collecte et la différenciation des données et des informations statistiques par genre permettant une analyse comparative selon le genre. Les données recueillies sont systématiquement analysées pour comprendre l'impact des interventions humanitaires sur la population totale.<sup>14</sup>

**Égalité des genres** : désigne le fait, pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons, de jouir des mêmes chances, droits et responsabilités. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes sont identiques, mais que les chances, droits et responsabilités des femmes et des hommes ne dépendent pas de la question de savoir s'ils sont nés femme ou homme. Cela implique que les intérêts, besoins et priorités tant

des femmes que des hommes sont pris en considération.

**Équilibre entre les genres** : se réfère à la représentation et la participation égales des hommes et des femmes.

**Équité entre les genres** : est le moyen par lequel on parvient à l'égalité des genres. Ce terme se réfère au traitement équitable des femmes, des filles, des garçons et des hommes selon leurs besoins et perspectives respectifs. Pour assurer ce traitement équitable, il convient souvent d'adopter des mesures visant à compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes d'agir sur pied d'égalité.<sup>15</sup>

**Genre** : se réfère aux différences construites socialement dans les caractéristiques et chances associées au fait d'être femme ou homme, ainsi qu'aux interactions et relations sociales entre femmes et hommes. Le genre détermine ce qu'on attend, permet et apprécie chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il y a des différences et des inégalités entre femmes et hommes dans

les rôles et responsabilités assignés, les activités entreprises, l'allocation et le contrôle des ressources, ainsi que l'accès aux processus de décision.

**Identité de genre** : désigne l'auto-identification et la façon dont une personne se voit et s'exprime. Ce concept se réfère à ce que signifie être un garçon ou une fille, un homme ou une femme. Il concerne également toutes les chances et caractéristiques que notre culture considère comme allant avec l'appartenance à l'un ou l'autre sexe.<sup>16</sup>

**Intégration de la dimension de genre** : se réfère au processus de prise en compte du genre du début à la fin de toute action planifiée.

Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est de

---

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Ibid.

---

<sup>15</sup> Ibid.

---

<sup>16</sup> Ibid.



réaliser l'égalité des genres. (Définition s'inspirant de celle adoptée en 1997 par le Conseil économique et social des Nations Unies ECOSOC).<sup>17</sup>

**Justice de genre** : implique la protection et la promotion de la dignité des femmes et des hommes qui, toutes et tous créés à l'image de Dieu, sont des intendantes et intendants coresponsables de la création. La justice de genre s'exprime par l'égalité et des relations de pouvoir équilibrées entre femmes et hommes, et l'élimination des systèmes institutionnels, culturels et interpersonnels de privilèges et d'oppression qui soutiennent la discrimination.

**Sensibilité à la dimension de genre** : désigne la conscience des différents besoins, rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines.<sup>18</sup>

**Sexe** : désigne les différences biologiques entre les femmes et les hommes. Les différences sexuelles sont celles qui concernent les corps et leurs différentes fonctions biologiques.<sup>19</sup>

---

<sup>17</sup> [www.un.org/womenwatch/osagi/intergovernmentalmandates.htm](http://www.un.org/womenwatch/osagi/intergovernmentalmandates.htm)

<sup>18</sup> Op. cit. (note 12).

---

<sup>19</sup> Ibid.

---

# Autres ressources en ligne

## *ACT Alliance*

[www.actalliance.org/resources/policies-and-guidelines/gender/ACT%20Gender%20Policy%20Approved%20by%20GB%2006%20Sept%202010\\_FRENCH.pdf](http://www.actalliance.org/resources/policies-and-guidelines/gender/ACT%20Gender%20Policy%20Approved%20by%20GB%2006%20Sept%202010_FRENCH.pdf)/view

## *Bureau International du Travail (BIT)*

[www.ilo.org/gender/Aboutus/IL0andgenderequality/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/gender/Aboutus/IL0andgenderequality/lang--fr/index.htm)

[www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2009/109B09\\_322\\_fren.pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2009/109B09_322_fren.pdf)

## *CARE International*

<http://gender.care2share.wikispaces.net/file/view/French%20CI%20Gender%20Policy%20and%20FAQ.pdf/206674364/French%20CI%20Gender%20Policy%20and%20FAQ.pdf>

## *Département suisse du développement et de la coopération*

[www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Themes/L\\_egalite\\_des\\_femmes\\_et\\_des\\_hommes/Instruments\\_generaux\\_et\\_thematiques/Gender\\_Tool\\_Kit](http://www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Themes/L_egalite_des_femmes_et_des_hommes/Instruments_generaux_et_thematiques/Gender_Tool_Kit)

## *Swissaid*

[www.swissaid.ch/sites/default/files/1301\\_New-Genderpolicy-fr\\_0.pdf](http://www.swissaid.ch/sites/default/files/1301_New-Genderpolicy-fr_0.pdf)





FÉDÉRATION  
LUTHÉRIENNE  
MONDIALE

Une communion  
d'Églises